

*Arrêté Municipal provisoire réglementant la  
circulation du centre ville de Nantua*

Le Maire de la Ville de NANTUA,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,  
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,  
Vu la demande présentée par les services techniques de la ville de Nantua,  
Vu le bénéficiaire, Commune de Nantua – 17 rue de l'Hôtel de ville – 01130 Nantua ;  
Considérant que la mise en place des fanions dans les rues du centre-ville nécessite une restriction de la circulation rue Paul Painlevé, rue du collège, rue de l'Hôtel de ville et rue Saint Michel.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les rues du centre-ville seront fermées à la circulation des poids-lourds du 28/11/2022 au 02/12/2022 inclus.

**ARTICLE 2** : Une déviation sera mise en place par la rue des Monts d'Ain, la rue Docteur Touillon, l'avenue Docteur Grézel et l'avenue du Lac pour rejoindre la route de la Cluse.

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

**ARTICLE 4** : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Général

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

Conseil Départemental de l'Ain – Service des transports

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Le demandeur

Publication

*Fait à NANTUA le 25 novembre 2022*

*Pour le Maire empêché et par délégation,*

*Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme*

